

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué (12 octobre 2021) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRÉSENTS : Mrs BERNARD D – CANONNE - COMPAN - DUTREUIL – TANCHAUD – PAUMET - DRILLAUD - Mmes GOMBAUD – BERNARD - GACHET- GAUDIN – HERAUD - VIDAL.

ABSENTS : M. BERNARD Loïc

Madame Christelle BERNARD a été élue secrétaire de séance.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DELOBELLE de la SARL STYLUXIUM VAN est candidat pour occuper le local commercial vacant au 1 rue de la Beloterie. Il nous a informé ce jour que son assureur ne souhaite pas assurer le local de Balanzac et qu'il nous donnera une réponse sous 15 jours.

Le Conseil Municipal propose que l'on fasse paraître une nouvelle annonce.

REMBOURSEMENT CAUTION A EURL DE LA TERRE A LA PIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur MAILLET Emmanuel gérant de l'EURL de la terre à la pierre a quitté le local commercial du 1 rue de la Beloterie le 30 septembre 2021.

Au vu de l'état des lieux du local, la caution de 1000 € doit lui être remboursée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le remboursement de la caution.

Virement de crédits :

Investissement

Dépenses

Article 165 Dépôt et cautionnement : 1000 €

Recettes

Article 165 Dépôt et cautionnement : 1000 €

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PPROFESSIONNEL (RIFSEEP)

En conséquence la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'IAT est abrogés.

ANNEXE 1 : Plafond individuel annuel

GROUPE DE FONCTIONS	GRADES	MONTANT INDEMNITAIRE ANNUEL MINI FIXÉ PAR LA COLLECTIVITÉ	MONTANT ANNUELS MINI RÉGLEMENTAIRE PAR GRADE
Groupe 1	Adjoint administratif principal 1ère classe (fonction secrétaire de mairie)	3627,24 €	11 340,00 €
Groupe 2	Adjoint technique principal 1ère classe	3327,24 €	10 800,00 €
Groupe 3	Adjoint technique (fonction cantinière)	600,00 €	10 800,00 €
	Adjoint technique (Aide cantine et ménage)	480,00 €	10 800,00 €
	Adjoint technique Contractuel (service espaces verts)	1200,00 €	10 800,00 €

CONVENTION ADHESION PAYFIP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFIP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, etc...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Pour information, le tarif en vigueur dans le Secteur Public Local est de :

Pour les paiements inférieur ou égal à 20 € : 0,20% du montant de la transaction + 0,03 €/transaction

pour un paiement supérieur à 20 € : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 €/transaction.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP à compter 1er décembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFIP Titre ou PayFIP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFIP,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et le cas échéant aux budgets annexes concernés,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

VIREMENT DE CREDIT – ECLAIRAGE PUBLIC PARKING MAIRIE

Afin de régler la participation communale pour la nouvelle installation d'éclairage public sur le parking de la Mairie, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Investissement

Dépenses

Article 21534 (041) : Réseaux d'électrification 1415 €

Article 2315 (040) : Installation, matériel et outillage -1415 €

Recettes

Article 13258 (040) : Autres groupements -1415 €

Article 13258 (041) : Autres groupements 1415 €

REPLACEMENT COFFRET ECLAIRAGE PUBLIC A LA MOULINETTE

En raison de la détérioration du coffret du poste d'éclairage public de la Moulinette impasse du Verger, il est donc nécessaire de le remplacer. Le devis du SDEER s'élève à 560.58 €.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ATTRIBUTION N° DE RUE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'attribuer des numéros de rues suite à des acquisitions de terrains et donc de nouvelles constructions, à savoir :

- Parcelles ZS127 et 128 (PRIVAT Immobilier) au 24 et 26 rue de Cabinet.
- Parcelles B1455 et 1459 (SCI BJA Immo) au 12A et 12B route de Corme Royal.
- Parcelle B1394 (GOURIVEAU et PERONNAUD) au 2 rue du Bois Jean Gou.

Le Conseil approuve ces propositions.

REQUALIFICATION SUBVENTION COLLEGE ANDRE ALBERT

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de 60 € a été attribuée en 2019 au collège André Albert et en raison des mesures sanitaires, celle-ci n'a pas été utilisée.

Il est donc nécessaire de requalifier cette subvention pour de nouveaux projets pédagogiques en cours ou à venir, ou nous demandons le remboursement. Le Conseil Municipal décide de laisser la subvention au collège qui pourra l'utiliser dans le cadre de nouveaux projets.

DEMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré demande la pose d'un éclairage supplémentaire route des Boutaudières. Une visite aura lieu sur place afin d'évaluer la nécessité de cette installation.

Clôture de la séance à 23H10.

Le Maire,

Dominique BERNARD